

Commune de Saulnières

Compte Rendu de la réunion du 16 décembre 2015

Convocations du 12 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT, Maire

Présents : MM. Albert. Romano. Demerre. Alleaume. Toutin. Pelletier. Le Valégant. Mmes Gaudry. Chauvin. Tanné Dusapin. Campas. Tremblay

Absents excusés : M. Rossi. Mmes Rolland. Lauvernier

Secrétaire de séance : Mme Tremblay

Délibérations :

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Blaise – Avis sur la demande d'autorisation et la déclaration pour le démontage du vannage des anciennes fonderies de Saulnières et reprise hydromorphologique du cours de la Blaise

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une étude sur un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) a été menée par le SIVB permettant de définir un programme globalisant l'ensemble des opérations d'entretien ainsi que des propositions d'aménagement visant à la restauration hydromorphologique et le rétablissement de la continuité écologique. De plus suite à la démolition et dépollution du site des anciennes fonderies de Saulnières, l'Agglomération du pays de Dreux réalise des travaux d'aménagements paysagers ainsi que la création d'un lotissement sur le site de Saulnières.

Afin d'atteindre les objectifs écologiques et redonner sa fonctionnalité à la Blaise et dans cet objectif de reconquête de la continuité écologique, une étude de maîtrise d'œuvre a été réalisée par le bureau d'études CIAE comprenant des levées topographiques sur l'ensemble du site.

Les travaux se composent :

- Retrait des encombrants et diversification des écoulements du ru en aval de la rue de la mairie, élimination des invasives
- Maintien de l'alimentation du ru de la Sente de Saulnières
- Traitement de la berge RG et Rd en aval du vannage et création d'une roselière sèche
- Suppression du vannage, maintien du déversoir et aménagement des chenaux
- réaménagement du canal usinier et rétrécissement du lit mineur

Afin de permettre la mise en oeuvre de ces travaux et pour légitimer les subventions qui peuvent être accordées pour ce projet, une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L-215-15, L-211-7 du Code de l'Environnement ainsi qu'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code doivent être menées.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande d'autorisation prévue par la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'environnement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée,

Vu le dossier d'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable, à l'unanimité à la demande d'autorisation et la déclaration d'intérêt générale soumise à enquête publique.

Virement de crédits :

Considérant une insuffisance de crédit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante, il s'avère nécessaire de prélever la somme de cinq cent euros du compte 022 « Dépenses imprévues » pour alimenter le 6531 « Indemnité ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce virement de crédits.

Virement de crédits N° 2 – SERVICE EAU

Considérant une insuffisance de crédit au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », il s'avère nécessaire de prélever la somme de cinquante euros du compte 020 « Dépenses imprévues » pour alimenter le 1641 « Emprunts en euros ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce virement de crédits.

Soirée pour le soutien à une famille

Le Conseil Municipal, vu la situation de Monsieur et Mme BARRÉ Marc suite au très grave accident de la circulation dont a été victime leur fille et afin de les soutenir financièrement lors de leurs trajets et hébergements vers l'hôpital où leur fille est hospitalisée,

Décide d'organiser une soirée « Tartiflette » dont les bénéfices seront reversés à la famille.

Le prix du repas est fixé à 15 euros pour un adulte et à 7.50 euros pour un enfant de moins de 12 ans

Contrat Fourniture d'électricité : La commune retient la proposition de GEDIA (6038.25 euros).

Le Maire,

La secrétaire de séance,

les membres présents